

Les modalités administratives pour se rendre ...

Dans les îles anglo-normandes, Jersey et Guernesey :

- Pour une sortie scolaire d'une journée :
 - Pour les élèves français mineurs : la carte nationale d'identité
 - Pour les adultes français : la carte nationale d'identité
 - Pour les élèves ressortissants d'autres nationalités : le passeport (modalités en cours d'évolution)
 - Pour les adultes ressortissants d'autres nationalités : le passeport

- Pour un voyage scolaire :
 - Pour les élèves français mineurs : la carte nationale d'identité
 - Pour les adultes français : le passeport
 - Pour les élèves et adultes ressortissants d'autres nationalités : le passeport

Au Royaume-Uni :

A partir du 1^{er} janvier 2024, un **Document de Voyage Collectif (DVC)** est à remplir et à transmettre à la Préfecture 21 jours ouvrés avant la date de départ pour un cours voyage scolaire.

Les élèves français mineurs doivent fournir leur carte nationale d'identité.

Les élèves ressortissants de pays tiers doivent fournir leur passeport.

Les adultes doivent fournir leur passeport.